

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 24 00006

du registre de la Mairie

Arrêté n°2024-033

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 29/01/2024

Adressée par	Monsieur Barraud Mathieu 12 12 allée de noisetiers 69380 LISSIEU France
--------------	--

Concernant	Installation de panneaux solaires
------------	-----------------------------------

Destination(s) et sous-destination(s)	
---------------------------------------	--

Surface de plancher	
---------------------	--

Adresse du terrain	12 12 allée d Allée de noisetiers à Lissieu
--------------------	---

Références cadastrales	117 B 1491
------------------------	------------

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 29/01/2024 ;

Considérant que le projet faisant l'objet de la présente déclaration préalable n'est pas un projet d'aménagement mais bien de construction ;

Considérant que le formulaire cerfa indique que le projet de la présente déclaration préalable est un projet d'aménagement ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 07/02/2024

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).